

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DECISION MUNICIPALE n°2025 - 163

REVISION DES TARIFS MUNICIPAUX

Brocante

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE  
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST  
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN  
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Prise en application d'une délibération du Conseil Municipal n° 2020-05-27 du 27 mai 2020 donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

**Considérant** que l'évolution des indices de prix à la consommation publiés par l'INSEE fait apparaître, depuis le début de l'année 2025, une inflation modérée, estimée en moyenne à 1,25 %, avec une prévision annuelle de l'ordre de 1,4 % ;

**Considérant** que cette évolution justifie une adaptation mesurée des tarifs publics locaux, afin de préserver l'équilibre budgétaire des services municipaux sans alourdir de manière excessive la charge supportée par les usagers ;

**Considérant** qu'une augmentation moyenne des tarifs de 1%, inférieure à l'inflation estimée, répond aux objectifs de la municipalité précédemment cités,

DECIDE

**Article 1** : Les tarifs de la brocante sont révisés, conformément à la nouvelle grille tarifaire annexée à la présente décision, et applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

**Article 2** : Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

**Article 3** : La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune.

**Article 4** : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 05 juin 2025.

Christian DEMUYNCK

Maire



Certifié exécutoire  
Acte publié le 16 / 06 / 2025

Accusé de réception en préfecture  
093-219300498-20250605-DM-DGS-2025163-AR  
Date de télétransmission : 06/06/2025  
Date de réception préfecture : 06/06/2025

6 rue du Général de Gaulle  
93360 Neuilly-Plaisance  
Tél. : 01 43 00 96 16  
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :  
[contact@mairie-neuillyplaisance.com](mailto:contact@mairie-neuillyplaisance.com)

(Tous les courriers doivent être  
adressés impersonnellement à  
Monsieur le Maire)

Annexe à la décision municipale n°2025 - 163

REVISION DES TARIFS MUNICIPAUX

BROCANTE

Tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025

Prestation	Tarif
2 mètres linéaires <i>Commune</i>	21,20 €
3 mètres linéaires <i>Commune</i>	31,80 €
4 mètres linéaires <i>Commune</i>	42,40 €
5 mètres linéaires <i>Commune</i>	53,00 €
2 mètres linéaires <i>Hors commune</i>	32,30 €
3 mètres linéaires <i>Hors commune</i>	47,50 €
4 mètres linéaires <i>Hors commune</i>	64,15 €
5 mètres linéaires <i>Hors commune</i>	79,80 €

Certifié exécutoire

Acte publié le 16 / 06 / 2025

Accusé de réception en préfecture  
093-219300498-20250605-DM-DGS-2025163-AR  
Date de télétransmission : 06/06/2025  
Date de réception préfecture : 06/06/2025